

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DU LUDE  
COMMUNE DU LUDE

Convocation du 27 mars 2026.

Publication du 27 avril 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026\_069

Séance du 03 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 03 avril à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Dissé-sous-Lude, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

**Présents :**

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGUES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Rachel AMATO, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

**Absent excusé :**

Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra COGNÉ.

**Membres :**

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son articles L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire,

Considérant que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS lors de sa première séance suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,

- Article 1 : de fixer à 8 le nombre des membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Article 2 : que ce nombre sera égal à celui des membres nommés par le maire ;
- Article 3 : que le Conseil d'Administration du CCAS sera ainsi composé, outre le maire, Président de droit, de 16 membres.

Dit que l'élection des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS interviendra lors d'une prochaine séance, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 27 avril 2026.

Le Secrétaire  
Mme Sandra COGNÉ

Le Maire,  
M. René de NICOLAY